

Compte rendu de séance

Séance du 30 Août 2021

L' an 2021 et le 30 Août à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle polyvalente sous la présidence de PASSCHIER Nicolas Maire

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : MASSON Annie, MATTHIJSSE Caroline, PENISSON Béatrice, MM : BULTEAU Jérémy, CAVALIER Lucien, DEVOIR Christian, FALCK Jacques, RABILLÉ Charles, TRIPOTEAUD Olivier

Absent(s) : M. CAILLAUD Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/08/2021

Date d'affichage : 24/08/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne
le : 31/08/2021

et publication ou notification
du : 31/08/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme PENISSON Béatrice

Objet(s) des délibérations

2021-08-01 Mise en place de modulaires

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition en cours de l'ensemble de bâtiments au 1 rue d'Aron sur la parcelle cadastrée C0714.

Dans l'attente de la rénovation des ces bâtiments, Monsieur le Maire propose d'y installer des modulaires.

Des devis ont été demandés pour de la location ou de l'achat, les propositions reçues sont les suivantes :

- BODARD : achat d'un modulaire d'environ 85 m² à environ 1 350 € HT par m²
- COUGNAUD SERVICES : location d'un modulaire pour une durée de 12 mois en euros HT :

superficie	58.80 m²	88.20 m²
Montant du projet sur 12 mois	18 482.30 €	25 367 €
Option plafond acoustique	1 543.50 €	2 572.50 €
Option climatisation	1 200 €	1 800 €
Option assurance	692.16 €	950.88 €

Un permis de construire devra être déposé à la signature du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de retenir la proposition de COUGNAUD pour la location d'un modulaire de 88.20 m² sur une durée de 12 mois reconductible.
- de souscrire l'option climatisation
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

2021-08-02 Prorogation ouverture du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mai 2021 qui définissait l'ouverture du camping le samedi 26 juin 2021 et la fermeture le vendredi 3 septembre 2021.

Compte tenu de la demande d'hébergement de saisonniers du 4 septembre 2021 au 30 septembre 2021, il est proposé de maintenir le camping ouvert jusqu'au 30 septembre 2021.

Le contrat de travail de l'agent saisonnier en charge de la gestion du camping sera renouvelé jusqu'au 30 septembre pour une durée de 9 heures par semaine (des heures complémentaires seront selon l'affluence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de proroger la fermeture du camping au jeudi 30 septembre 2021
- de prolonger le contrat de l'emploi saisonnier jusqu'au 30 septembre 2021 pour une durée de 9 heures par semaine.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-08-03 Institution de la taxe de séjour : complément à la délibération n°2021-06-02 du 7 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-06-02 du 7 juin 2021, il a été décidé d'instaurer la taxe de séjour sur la commune.

Par courrier du 21 juillet 2021, le sous-préfet demande au Conseil Municipal d'apporter quelques compléments à cette délibération, à savoir :

- justification de l'instauration de cette taxe pour notre commune qui n'est ni littoral, ni classée
- fixer la date de versement du produit de la taxe
- préciser le barème concernant les auberges collectives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter la délibération n°2021-06-02 de la manière suivante :

La commune de Saint Cyr en Talmondais est une commune retro-littorale qui dispose de nombreux gîtes touristiques, d'un camping municipal dont le bloc sanitaire a été entièrement rénové en 2021 et d'un Parc Résidentiel de Loisirs de 151 parcelles et du Parc Floral de la cour d'Aron.

Située à 15 minutes des plages et à 1 heure du Puy du Fou, elle est traversée par la départementale 949 qui relie Luçon aux Sables d'Olonne et qui est largement fréquentée en saison estivale. La commune est également située sur des axes de GR et de pistes cyclables.

Depuis plusieurs années, la commune développe les services aux touristes de passage à Saint Cyr en Talmondais, par la création d'une boulangerie et l'aménagement des espaces publics notamment.

La commune souhaite poursuivre cette démarche en installant des toilettes publiques automatiques (des toilettes publiques classiques existent déjà) ou encore une aire de stationnement pour camping-caristes.

- de fixer la date limite de versement au comptable public au 15 octobre de l'année en cours. Tous les loueurs devront fournir un justificatif des personnes hébergées, les tarifs pratiqués et pour chaque perception la date à laquelle débute le séjour.

- d'ajouter les auberges collectives dans les catégories d'hébergement :

Fixe les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs commune	TAD	Taxe totale 2022
Palaces	0.70	0.07	0.77
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles	0.70	0.07	0.77
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisms 4 étoiles	0.70	0.07	0.77
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisms 3 étoiles	0.50	0.05	0.55
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisms 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.03	0.33
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisms 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.20	0.02	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.02	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	1%	10% du tarif communal	

- Toutes les autres dispositions de la délibération n°2021-06-02 restent applicables.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Compteur électrique Eglise : le conseil donne un accord de principe sous réserve d'informations complémentaires. La délibération est reportée en attente de devis.

Bilan financier du bloc sanitaire du camping : le coût des travaux de renovation s'élève à 21 200 € TTC, hors plomberie.

Bilan travaux de voirie : les chicanes installées rue Parents de Curson ne sont pas satisfaisantes et devront être retirées. Une étude est en cours afin de trouver une solution alternative.

Présentation de la convention "brique sécurité" proposée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 01/09/2021
Le Maire
Nicolas PASSCHIER



